

Contrat de service annuel et d'entretien d'installations de ventilation

Entre

Client

Exécutant La Romande d'Entretien Ventilation Sàrl
Case postale 120
1630 Bulle 1

Installation

Appareil de ventilation Ventilation de salles de bains, 9 appartements

- 1 Objet du contrat**
Service annuel et entretien de l'appareil de ventilation précité pour un montant forfaitaire hors taxe de CHF _____

- 2 Prestations du contrat**
Examen visuel de toutes les parties des appareils et des installations
Examen visuel ou par caméra des grilles de quelques appartements et hors immeuble
Entretien des pièces mécaniques mobiles selon les prescriptions des fabricants
Nettoyage des parties fonctionnelles
Contrôle d'Hygicult TPC portant sur les germes totaux et les moisissures
Rapport de travail succinct, avec éventuelles propositions de travaux de réparations ou d'optimisations possibles
Main d'œuvre et déplacement liés au contrat
Contrôle et remplacement des filtres si nécessaires

3 **Prestations optionnelles (2-3 ans ou selon encrassement)**

Nettoyage de tout le système de ventilation comprenant :

- les gaines de ventilation
- les amortisseurs de bruit
- les grilles dans les appartements et hors immeuble
- les divers composants électriques et mécaniques
- le contrôle caméra, expertise et rapport de travail au tarif de régie ou sur la base d'une offre

Prestation estimative forfaitaire hors taxe de CHF

Offre complète suite à une visite locale dans les appartements

4 **Autorisation**

Le client autorise « La Romande d'Entretien Ventilation Sàrl » à exécuter lors de l'entretien annuel ou lors d'intervention urgente toutes les réparations et les remplacements de pièces qu'il juge nécessaire pour le bon fonctionnement de l'installation et ceci jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 500.00

5 **Prestations non incluses**

5.1 **Pièces de rechanges**

Les pièces de rechange, le matériel remplacé et les frais d'évacuation

5.2 **Dépannage**

La main d'œuvre et les déplacements liés à des travaux de dépannage tels que les dégâts naturels, les erreurs de manipulation, les travaux de modifications exécutés par des tiers, etc.

6 **Conditions commerciales**

6.1 **Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une période de 2 ans. Il sera ensuite reconduit tacitement pour un an, sauf si l'une des parties le résilie par écrit 3 mois avant son échéance

6.2 **Début du contrat**

La date d'entrée en vigueur du contrat est le

6.3 **Païement de l'abonnement**

Le service annuel sera facturé en janvier de l'année en cours

6.4 **Lieu de juridiction, élection de for**

Pour tout litige naissant du présent contrat, l'autorité judiciaire compétente est le tribunal du district de la Gruyère

Le présent contrat est réalisé en deux exemplaires originaux, dont l'un pour chacune des parties

Bulle, le

Pour

Pour La Romande d'Entretien Ventilation
Laurent Dousse, Directeur